



Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 juin 2022

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28 puis 32 puis 33 puis 33	33 puis 38 puis 39 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
<p>Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Madame Pascale BERTEAU) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Madame Sylvie Plaire et de Madame Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER – Joël LALOYEAUX – Marie France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de M. Jean Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – Pascale BERTEAU – Matthieu CADOT – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Laurent ROUFFET) – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD</p> <p>Monsieur Emmanuel NICOLAS, Mesdames Florence VILLAIN et Barbara GAUTIER sont arrivés à 18h05 et n'ont pas participé à la 1^{ère} délibération. Madame Martine LLEU est arrivée à 18h 10 et n'a pas participé à la 1^{ère} délibération. Monsieur Thierry PILLAUD est arrivé à 18h 20 et n'a pas participé aux 4 premières délibérations.</p>			
Présent / Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents non représentés :			Baptiste PAIN (excusé), Philippe PISSOT (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé) – Jean-Pierre SECQ (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)
Egalement présents à la réunion :			Christelle LAFAYE PELLEFIGUE – Lydia JADOT – Cécile PHILIPPOT – Marc BOUSSION – Cédric BOIZEAU – Willy BERTHOME – Isabelle DESCHAMPS Sophie RAMBAUT – Trésorière
Secrétaire de séance :			Affichage du procès-verbal en date du : 29.06.22
Yannick BODAN			Le Président,
Convocation envoyée le : 14 juin 2022			 Jean GORIOUX
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 14 juin 2022			

Ordre du jour :

1.ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 12 avril et du 17 mai 2022

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) Aunis Vals de Saintonge Rénov' – Convention 2021 attributive de subvention passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°1

3. FINANCES

3.1 Budget Annexe bâtiments relais : sortie de l'actif d'une immobilisation par opération d'ordre non budgétaire

3.2 Procès-verbal de restitution de voiries – Autorisation de signature du Président

4.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain (lot 3)

4.2 Saint-Georges du Bois – Parc d'activités économiques du Fief Saint Gilles - Rétrocession de la parcelle cadastrée section ZM n°25

5.ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

5.1 Pôle enfance Ballon Ciré d'Aunis – Mise en place d'une convention de fonctionnement

5.2 Commission extracommunautaire « enfance jeunesse famille » - Désignation d'un nouveau membre

6.SPORTS

6.1 Ecole Multisports Aunis Sud – Annulation de séances d'activités physiques et sportives – Révision des tarifs appliqués aux familles pour l'année 2021/2022

7.DECHETS

7.1 Avenant au procès-verbal de mise à disposition du SMICTOM d'Aunis et de Vals de Saintonge des déchetteries de la Communauté de Communes de Surgères

7.2 Cession du terrain de l'ancienne déchetterie de Surgères à Cyclad

8.DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

9.REMERCIEMENTS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils communautaires du 12 avril et du 17 mai 2022

(Délibération n°2022-06-01)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 12 avril 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 17 mai 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) Aunis Vais de Saintonge Rénov' – Convention 2021 attributive de subvention passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°1

(Délibération n°2022-06-02)

Sur proposition de **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, Conseillère Déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention N°2020/N°11616420 signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, tel qu'annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1 Budget Annexe bâtiments relais : sortie de l'actif d'une immobilisation par opération d'ordre non budgétaire

(Délibération n°2022-06-03)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Madame la Trésorière à sortir l'immobilisation EA 400-2111 de l'actif par opération d'ordre non budgétaires :
 - o Par un crédit du compte 2111 pour la somme de 39 239,20 €
 - o Et en contrepartie un débit du compte 1068
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Procès-verbal de restitution de voiries – Autorisation de signature du Président

(Délibération n°2022-06-04)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de restitution de voirie avec les Communes concernées, comme annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain (lot 3)

(Délibération n°2022-06-05)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Annule la délibération N°2021-12-05 du 21 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Mickael KOLAWOLE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Mickael KOLAWOLE, pour un terrain cadastré section ZN N°272 (lot 3) d'une superficie de 1 500 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 27 000,00 € H.T. et 31 562,42 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 500 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 722,36 €
Prix de vente H.T.	27 000,00 €
Marge H.T.	23 277,64 €
T.V.A. sur marge	4 562,42 €
Marge T.T.C.	27 840,06 €
Prix de vente T.T.C.	31 562,42 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 27 000,00 € H.T. et 32 400,00 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Saint-Georges du Bois – Parc d'activités économiques du Fief Saint Gilles - Rétrocession de la parcelle cadastrée section ZM n°25

(Délibération n°2022-06-06)

Sur proposition de **Monsieur Walter GARCIA**, Vice-président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise la cession à Monsieur Frédéric Jourdain de la parcelle cadastrée section ZM n°25, d'une superficie totale de 9 870 m², sise au lieu-dit Terrier de Chaillé à Saint-Georges-du-Bois, pour un montant de 4 000,00 € H.T, soit 4 800,00 € T.T.C.,
- Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

5.1 Pôle enfance Ballon Ciré d'Aunis – Mise en place d'une convention de fonctionnement

(Délibération n°2022-06-07)

Sur proposition de **Madame Pascale GRIS**, conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Adopte la convention de fonctionnement du pôle enfance Ballon Ciré d'Aunis tel qu'annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document et à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Commission extracommunautaire « enfance jeunesse famille » - Désignation d'un nouveau membre

(Délibération n°2022-06-08)

Monsieur le Président propose dans un premier temps, d'élargir la commission « enfance jeunesse famille » à 26 membres puis dans un second temps, d'élire comme nouveau membre **Madame Lydia BERETTI**, selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

A l'unanimité

- Décide d'élargir la commission extracommunautaire « enfance jeunesse famille » à 26 membres,
- Elit **Madame Lydia BERETTI**, membre de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » comme suit :
 - Madame Pascale **GRIS**
 - Madame Marie-France **MORANT**
 - Monsieur Olivier **DENECHAUD**
 - Madame Françoise **DURRIEU**
 - Madame Evelyne **COTTEL**
 - Madame Alisson **CURTY**
 - Madame Isabelle **DECOURT**
 - Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
 - Madame Christelle **GRASSO**
 - Monsieur Christian **BRUNIER**
 - Madame Céline **ROUIL**
 - Madame Pascale **BERTEAU**
 - Madame Roxane **GRIMAUD**
 - Madame Marylise **BOCHE**
 - Monsieur Thierry **BLASZEZYK**
 - Madame Laurence **CELESTE**
 - Madame Isabelle **SIMONNEAU**
 - Madame Marie **POIRIER**
 - Madame Sidalia **GONCALVÈS**
 - Madame Ginette **GARNIER**
 - Madame Marie-Laure **FELIX**
 - Madame Karine **VERRAT**
 - Madame Colette **PARONNAUD**
 - Monsieur Kévin **BAYNAUD**
 - Monsieur Olivier **LEBLANC**
 - Madame Lydia **BERETTI**

6.SPORTS

6.1 Ecole Multisports Aunis Sud – Annulation de séances d'activités physiques et sportives – Révision des tarifs appliqués aux familles pour l'année 2021/2022

(Délibération n°2022-06-09)

Sur proposition de **Monsieur Gilles GAY**, vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide pour les familles concernées, du remboursement des séances non réalisées à l'Ecole Multisports Aunis Sud, selon la règle suivante :
 - o valeur de la séance:

Tranches de tarification	Tarifs	Coût de la séance
QF ≤ 660	35€	1,75 euros
661 < QF ≤ 760	50€	2,50 euros
Autres résidents territoire CdC > 760	90€	4,50 euros

- o 6 séances à rembourser pour les enfants inscrits à Surgères,
 - o 5 séances à rembourser pour les enfants inscrits à Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document et à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.DECHETS

7.1 Avenant au procès-verbal de mise à disposition du SMICTOM d'Aunis et de Vals de Saintonge des déchetteries de la Communauté de Communes de Surgères (Délibération n°2022-06-10)

Sur proposition de **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise le Président ou Madame Micheline BERNARD à signer le procès-verbal de restitution du terrain de l'ancienne déchetterie de Surgères, tel qu'annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Cession du terrain de l'ancienne déchetterie de Surgères à Cyclad (Délibération n°2022-06-11)

Sur proposition de **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

2 abstentions (M. Emmanuel NICOLAS porteur du pouvoir de M. Jean-Michel SOUSSIN)
et 37 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise la cession à Cyclad de la parcelle cadastrée section ZA n°163, d'une superficie totale de 2 125 m², sise Rue Hilaire Sassaro à Surgères,
- Décide de la cession de cette parcelle à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié de vente avec le Syndicat Mixte Cyclad, pour le terrain d'une superficie d'environ 2 125 m² cadastré section ZA N°163 sis Rue Hilaire Sassaro à Surgères,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2022D43 - Nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision 2022D44 – Nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud

Décision 2022D45 – Nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision 2022D46 – Modification de la décision n°2021D96 du 20 décembre 2021 portant demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre de la valorisation et de la médiation sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois :

L'article 1 de la décision n° 2021 D 96 est modifié comme suit : Monsieur le Président indique le détail du budget consacré aux travaux de stabilisation des vestiges dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montants en euros HT	RECETTES	Montants en euros HT
Intervention d'entretien sur le site	4 500	DRAC – SRA (80%)	6984
Déplacement, logistique et fourniture	500	Communauté de Communes Aunis Sud	1746
Mise à disposition d'une équipe (5 salariés + 1 encadrant)	1810	Autofinancement (20%)	
Désherbage sur demande vestiges	1920		
Total Dépenses HT	8730 €	Total Recettes H. T	8730 €

L'article 4 est modifié comme suit : Monsieur le Président décide de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC-SRA et de signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Travaux de stabilisation des vestiges du site archéologique
- Étude de faisabilité/programmation pour le futur jardin archéologique,
- Étude de conception pour la création d'une aire de jeux qui s'intégrera dans ce jardin
- Travaux de végétalisation pour pailler et regarnir certaines pièces en plantes couvre-sols.

L'article 5 est modifié comme suit : Monsieur le Président décide de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant total de 16 440.20 € HT, au titre de ces projets.

Décision 2022D47 – Attribution d'un marché de travaux pour la rénovation hydraulique de la machinerie et restructuration des installations de traitement de l'eau de la piscine de Surgères. La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Travaux

Objet des prestations (opération) : Piscine de Surgères - Rénovation hydraulique de la machinerie et restructuration des installations de traitement de l'eau.

Type de marché : Marché à procédure adaptée ouverte

Entreprise attributaire : E.C.R.I.T. 10 bis Rue Louis Plana 31500 TOULOUSE

Montant du marché : 195 595,07 € HT, soit : 234 714,08 € TTC

Décision 2022D48 - Modification des règlements intérieurs et Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour les piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devise au titre de l'année 2022 pour y intégrer ces nouvelles mesures sanitaires ainsi que la surveillance.

Décision 2022D49 – Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification :
Subvention de 90 € au titre du classement des hébergements touristiques de M. et Mme Yves BEGAUD situé la commune de Ballon et demeurant au 22 rue de Chize, 17290 Ballon

Décision 2022D50 - Autorisation de défendre la Communauté de Communes Aunis Sud.
Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le dossier n°2002838-2 introduit auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par Madame Françoise Madeleine Germaine VACHER.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à mandater la SELARL DL Avocats sise à Montpellier (34000), Immeuble le Triangle, 26 Allée Jules Milhaud pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et défendre ses intérêts dans ce dossier.

Décision 2022D51 – Transfert de la Société Free Mobile vers On Tower France dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public afférente au relais de radiotéléphonie du complexe sportif de Surgères.

Décision 2022D52 – Demande de subvention de 5 000 euros auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE) 2022 par le Conservatoire Aunis Sud qui propose une action intitulée : « Création de chansons « un air de Famille » avec Cécile Castaño ».

Décision 2022D53 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section X n° 362 (Le Thou).

9.REMERCIEMENTS

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

L'association La Saturninoise 17 pour :

- Le prêt de matériels
- L'ouverture du site archéologique exceptionnellement pour leurs invités
- L'intervention de la médiatrice du patrimoine pour animer la visite du site le dimanche.

L'association Échiquier Surgérien pour le soutien financier.

L'association L'Outil en Main pour le soutien financier et l'intérêt porté à l'association.
Cette subvention sera utilisée à bon escient dans la mise en œuvre des activités manuelles auprès des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 18h45.



Fait à Surgères,
Le Président,

Jean GORIOUX

